

M. Bailey s'adressait à 40 représentants de réserves dans la zone du traité Robinson-Huron qui se sont réunis ici pendant la fin de semaine.

Il leur a dit que le ministère dispose d'à peine plus de 3 millions de dollars à consacrer cette année à de nouveaux programmes de logements pour les Indiens de toute la province. C'était en réponse aux plaintes formulées par les chefs indiens au sujet de logements insalubres, du manque de financement gouvernemental pour les logements et du grand nombre de demandes de construction de logements en souffrance.

L'article continue, mais je n'ai pas le temps d'en citer plus long, d'autant plus que citer des articles de journaux, c'est toujours ennuyeux. Je suis curieux de savoir ce qu'on pourrait faire à ce sujet. Si les Affaires indiennes n'ont pas les fonds nécessaires, pourquoi doit-on s'en remettre entièrement à ce ministère pour apporter cette aide domiciliaire à nos indigènes? Il me semble que l'existence même du ministère des Affaires indiennes place les indigènes dans une catégorie à part. Ce sont des hommes et ils sont Canadiens; je ne vois donc aucun motif valable de ne pas financer leurs logements par l'entremise de la SCHL, ainsi peut-être que leurs autres besoins, comme les soins médicaux.

On fait grand usage dans tout le Canada de l'article 15, qui prévoit des prêts jusqu'à concurrence de 95 p. 100 du coût des habitations des autres Canadiens. On consent ces prêts à des sociétés sans but lucratif, groupements de vieillards pensionnés, groupements de militaires retraités, groupements parrainés par la Légion canadienne. Nos groupements et associations d'Indiens et de Métis ont certainement le droit d'être considérés comme des sociétés sans but lucratif. Je conseillerais au ministre de prier le gouvernement, au caucus s'il le faut, de laisser nos autochtones profiter des prêts de la SCHL et de modifier l'article 15 de façon qu'on puisse leur consentir des prêts représentant 100 p. 100 du coût des travaux et porter à 10 p. 100 du coût de la participation fédérale en argent liquide, ce qui équivaldrait à celle des provinces.

Il m'arrive d'assister à l'inauguration de tours d'habitation pour vieillards, financées habituellement par trois et même quatre organismes—la municipalité, un club social d'entraide peut-être, et les gouvernements fédéral et provincial. Je ne manque jamais d'être embarrassé par la différence entre la subvention provinciale et le prêt, remboursable en 35 ans, du gouvernement fédéral. La date du prêt est importante. Si votre prêt est daté quatre jours plus tôt que celui d'une municipalité voisine, pour lequel le taux est d'un demi-point plus élevé, cela représente un loyer de \$10 de plus par mois. Donc, j'estime qu'il vaudrait la peine de consentir des prêts de 100 p. 100, dont 10 p. 100 comptant, ce qui équivaldrait à la participation provinciale, et que ces prêts ne concernent pas uniquement les habitations pour personnes âgées mais aussi celles dont ont un urgent besoin les indigènes.

J'ajouterais que, peu importe s'il s'agit d'une subvention ou d'un prêt, c'est toujours l'argent des contribuables. Même si le prêt comporte un terme de 35 ans, ce sont les Canadiens qui le paieront. Ce serait aussi une excellente idée, je pense, de subventionner des taux d'intérêts dans le cas des logements de qualité inférieure dans les réserves.

Une voix: Et de remplacer le gouvernement.

M. Rose: Il va nous falloir attendre une ou deux semaines pour cela. Il devrait y avoir des taux d'intérêts subventionnés dans le cas des logements de qualité inférieure dans les réserves indiennes. La plupart des provinces sont disposées à accorder des subventions directes pour un

projet de ce genre. Pourquoi ne pas en étendre la portée aux réserves et aux coopératives indiennes du pays?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Buchanan) a la parole.

M. Rose: Je n'ai pas terminé, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que si!

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement prend diverses mesures depuis quelque temps déjà en vue d'accroître son aide à la construction de logements chez les Indiens. Au cours de l'année financière 1972-1973, plus de 23 millions de dollars seront dépensés pour la mise en chantier et l'amélioration de maisons chez les Indiens et pour les services nécessaires. Plus de 12,000 logements ont été construits depuis 1965-1966, date de l'établissement du Programme de logements en faveur des Indiens, et l'on s'attend de mettre plus de 2,000 maisons en chantier en 1972-1973. L'an dernier, plusieurs conseils de bandes indiennes ont demandé au ministère des garanties du ministre au sujet des prêts pour la construction de logements. Du moment qu'il s'agit de projets rentables, le ministre donne sa garanti.

Ainsi en 1971, une bande indienne a obtenu un prêt de \$194,000 de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont le remboursement était garanti par le ministre. Les loyers seront fixés par un comité de logements, d'après une échelle graduée de revenus. Les logements seront pourvus de tout le nécessaire et des services voulus. Comme les frais annuels d'exploitation, d'entretien et d'amortissement dépasseront sensiblement le montant que le comité du logement s'attend de récupérer au moyen des loyers, le ministre a consenti à payer le déficit annuel.

Les représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien négocient actuellement avec les représentants de la SCHL pour trouver le moyen de faire profiter davantage les Indiens des arrangements relatifs aux emprunts pour la construction d'habitations dans les réserves indiennes. Un des objectifs des négociations serait un arrangement grâce auquel les emprunteurs indiens à revenus modestes auraient le droit de verser de faibles taux d'intérêt.

Le ministère dirige aussi un programme d'habitation hors des réserves, suivant lequel les Indiens peuvent obtenir du ministère des prêts sur seconde hypothèque fondés sur le montant de leur revenu, et des prêts sur première hypothèque de la SCHL ou de prêteurs approuvés. Si les versements sur la première hypothèque sont payés régulièrement, les versements sur la deuxième font l'objet d'une remise de 10 p. 100 par an sur une période de 10 ans. Sauf erreur, dans plusieurs provinces, les réserves utilisent l'allocation unitaire de \$8,000 comme versement initial, et obtiennent le solde de la SCHL, ce qui leur permet de construire un nombre sensiblement plus élevé de maisons qu'avec la seule subvention annuelle de \$8,000 qui leur est accordée.

LES GRAINS—BLÉ, AVOINE ET ORGE—LES PRIX PAYÉS AUX FERMIERS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, mes remarques se rapportent à une question que j'ai posée au ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) il y a quelques jours, et au fait que le prix final payé